L'information à l'heure d'Internet

Fiche méthode

(HGGSP 1re · Thème 4 · Objet de travail conclusif · L'information à l'heure d'Internet)

La démarche : de la question à la dissertation

1. J'analyse le sujet. Exemple : « Les théories du complot à l'heure d'Internet : un phénomène nouveau ? ». Je définis les termes et je repère le piège : « nouveau » invite à distinguer ce qui est ancien (le récit) et ce qui change (l'audience, la vitesse).

2. Je problématise avec un couple de notions. Verticale / horizontale, liberté / contrôle, secret / transparence, information / désinformation, complot / complotisme.

3. Je bâtis un plan qui mobilise les jalons (information fragmentée, lanceurs d'alerte, complotisme) et les relie à l'axe 2 : qui contrôle l'information ?

4. J'appuie chaque idée sur un fait daté et je nuance : Internet n'est ni une libération pure, ni une machine à mentir.

Le réflexe — un sujet sur l'information en ligne se juge à la question : qui produit, qui diffuse, qui contrôle.

Cas 1 · Décrire le régime web de l'information

Réflexe — producteur, circuit, public.

Exemple. Expliquer pourquoi une vidéo virale n'est pas une information vérifiée.

J'identifie qui l'a produite, par quel circuit elle arrive (partage, recommandation) et je rappelle qu'aucune rédaction ne l'a vérifiée.

Attention — ne pas raconter l'histoire d'Internet (axe 1).

Cas 2 · Nommer une forme de faux

Réflexe — la forme précise, puis l'intention.

Exemple. Qualifier un faux communiqué relayé par des centaines de comptes.

Le faux communiqué est une infox ; les centaines de comptes qui le relaient en même temps en font une intox ; je cherche qui y a intérêt.

Attention — ne pas confondre ni recouper les formes des fausses nouvelles.

Cas 3 · Qualifier un acteur de l'alerte

Réflexe — d'où vient l'information, ce qu'elle révèle, dans quelle intention.

Exemple. Dire si une salariée qui révèle une fraude est lanceuse d'alerte.

Elle appartient à l'entreprise, révèle une illégalité d'intérêt général, de bonne foi : oui. Un passant qui filme est témoin ; un reporter qui vérifie est journaliste.

Attention — définir l'expression et signaler les connotations (« dénoncer »).

Cas 4 · Exposer un débat sans trancher

Réflexe — les deux lectures, puis l'enjeu géopolitique.

Exemple. Présenter un lanceur d'alerte réfugié à l'étranger.

J'oppose les arguments « héros de la transparence » et « traître au secret », puis je montre qui l'accueille, qui le poursuit et pourquoi.

Attention — ne pas confondre le fondateur d'une plateforme et le lanceur d'alerte, qui détient l'information.

Cas 5 · Analyser un récit complotiste

Réflexe — le coupable désigné, la preuve apportée, le sort du démenti.

Exemple. Montrer qu'un récit est irréfutable.

> Je relève comment il transforme une réfutation en preuve, puis j'explique pourquoi Internet lui donne une audience (sites, viralité, indignation).

Attention — complot réel et complotisme ne sont pas la même chose.

Cas 6 · Juger une mesure de contrôle

Réflexe — qui contrôle, par quel moyen, au nom de quoi, sous le contrôle de qui.

Exemple. Comparer le blocage d'un réseau et une loi de régulation.

> J'oppose une décision d'un pouvoir sans recours à une règle votée et contrôlée par un juge, puis j'ajoute le pouvoir des plateformes.

Attention — régulation n'est pas censure ; modération n'est pas régulation.

Les pièges

- Traiter le thème comme une histoire des médias, ou raconter l'histoire d'Internet au lieu du fonctionnement actuel de l'information.
- Écrire « fake news » sans distinguer infox, intox, hoax et piège à clic.
- Employer « lanceur d'alerte » sans le définir, ou « dénoncer » sans voir ce que le mot juge.
- Confondre complot réel (le Watergate) et théorie du complot, irréfutable par construction.
- Présenter la bulle de filtre comme un fait prouvé et absolu, ou Internet comme un espace sans contrôle.
- Trancher les débats vifs (Snowden, Assange, régulation des plateformes) au lieu d'exposer les arguments.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).